

Campagne hivernale 2019-2020 en Île-de-France

**Un État fraternel
au service
des personnes
sans-abri**



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE



Communiqué de presse
Paris, le 30 octobre 2019

L'État muscle son dispositif de protection des sans abri pendant la période hivernale

Pendant la période hivernale, du 1^{er} novembre 2019 au 31 mars 2020, l'État renforce son dispositif de protection des personnes sans-abri. En Île-de-France, l'État ouvre ainsi à l'échelle de toute la région des places d'hébergement d'urgence supplémentaires, notamment pour les publics les plus vulnérables, et alloue davantage de moyens au repérage et à l'accompagnement des plus démunis.

Objectif : ouvrir 7 000 places supplémentaires d'ici la fin de la période hivernale

L'État se fixe pour objectif d'ouvrir 7 000 places d'hébergement supplémentaires d'ici la fin de la période hivernale. Sur ces 7 000 places, 6 195 sont d'ores et déjà identifiées. Ces places ouvriront, selon les besoins, tout au long de la période hivernale. Dès les deux premières semaines de novembre, la mobilisation de l'État ainsi que de ses partenaires associatifs permettra d'ouvrir, si cela est nécessaire, jusqu'à 2 125 places, soit deux fois plus que l'an dernier, à la même époque. L'ouverture de ces places additionnelles résulte d'un travail d'anticipation mené par le préfet de région et ses services, qui ont lancé, dès le début de l'été 2019, un appel à candidatures.

Entièrement financé par l'État, ce parc de places d'hébergement d'urgence supplémentaire s'ajoute aux 120 000 places ouvertes par l'État en Île-de-France tout le reste de l'année, un chiffre en hausse de 26,3 % depuis 2016.

Mieux identifier, mettre à l'abri et accompagner les personnes sans-abri, notamment les plus vulnérables

Afin que les personnes ayant besoin d'être mises à l'abri puissent être mieux identifiées, des moyens supplémentaires ont été alloués tant aux équipes de maraudes conduites par les associations partenaires de l'État (Croix-Rouge, Ordre de Malte, Emmaüs, les Enfants du Canal) qu'aux écoutants de la plateforme téléphonique du 115.

L'État a également fait signer aux centres d'hébergement d'urgence un cahier des charges prévoyant un accompagnement social des publics accueillis ainsi qu'une aide systématique au dépôt d'une demande de logement social.

« Je suis extrêmement attentif à ce que, tout au long de l'année, les personnes sans-abri puissent bénéficier de solutions d'hébergement dignes et d'un accompagnement efficace. Les rigueurs de l'hiver me conduisent bien sûr à redoubler de vigilance et à accentuer les efforts de solidarité de tous les services de l'État dans la région, en particulier envers les familles. C'est la raison pour laquelle, par solidarité interdépartementale, des places d'hébergement seront attribuées en petite et en grande couronne au profit de Paris et de la Seine-Saint-Denis, qui concentrent le plus de personnes en difficulté » a déclaré le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, Michel Cadot.

L'attention particulière de l'État portée aux familles sans-abri se traduit par un accroissement des places qui leur sont dédiées. Au 28 octobre, l'État a identifié 1 766 places supplémentaires pouvant être ouvertes à leur bénéfice, dont 720 sont situées à Paris.

Développer l'habitat intercalaire pour créer davantage de capacités d'accueil des sans-abri

En Île-de-France, et notamment à Paris et en petite couronne, le marché du foncier est particulièrement tendu, ce qui rend plus complexe la création de nouvelles places d'accueil pour les personnes sans-abri. Afin de remédier à cette situation, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, Michel Cadot, appelle tous les bailleurs et les élus locaux franciliens à entrer en contact avec ses services pour développer des projets de logement intercalaire. Le logement intercalaire permet en effet de mobiliser des bâtiments temporairement vacants - qui font l'objet d'opérations de construction ou de rénovation, par exemple - afin d'y ouvrir des places d'hébergement d'urgence.

Sommaire

Identifier les personnes en détresse sociale pour mieux les accompagner

Renforcer les maraudes pour mieux repérer les sans-abri	1
Consolider la veille sociale par une augmentation des moyens alloués au 115	2
Les accueils de jour parisiens	3
La solidarité régionale	3

7 000 places d'hébergement supplémentaires mobilisées par l'État pour héberger les sans-abri

Les centres d'hébergement d'urgence	4
-------------------------------------	---

La campagne hivernale 2019-2020 en chiffres	7
---	---

Identifier les personnes en détresse sociale pour mieux les accompagner

Pour porter assistance aux personnes sans-abri, encore faut-il savoir où elles se trouvent et connaître leurs besoins. Pour y parvenir, l'État s'appuie sur trois dispositifs : les maraudes, qui consistent à envoyer des équipes faire la tournée des villes pour repérer les situations de détresse sociale, le 115, qui permet à chacun de signaler une situation de détresse et les accueils de jour, qui sont des lieux de première prise en charge des personnes les plus démunies.

Renforcer les maraudes pour mieux repérer les sans-abri

Afin de s'assurer que les sans-abri exposés au froid soient informés de la possibilité d'être mis à l'abri en centre d'hébergement d'urgence, l'État et son réseau d'associations partenaires conduisent une politique proactive de repérage des personnes en difficulté.

Chaque jour et chaque soir, bénévoles et professionnels réalisent des maraudes, c'est-à-dire des « tournées » dans les villes franciliennes, afin de repérer les personnes en situation de détresse sociale. Une fois identifiées, les personnes sans-abri se voient proposer des biens de première nécessité (vêtements, nourriture) et sont informées de la possibilité de pouvoir dormir au chaud, dans un centre d'hébergement d'urgence.

En Île-de-France, l'État a décidé d'allouer davantage de moyens matériels et humains à ces maraudes, dont l'importance est cruciale en période de grand froid. Ces moyens permettront notamment de financer davantage de personnels et de véhicules pour accompagner les personnes les plus démunies.

Consolider la veille sociale par une augmentation des moyens alloués au 115

Financé par l'État, le 115 est un numéro de téléphone gratuit et disponible 7j/7 et 24h/24. Sa gestion est assurée par les services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO) de chaque département. Le 115 a un triple rôle d'écoute, d'évaluation et d'orientation des personnes sans-abri vers un dispositif d'hébergement adapté à leur situation.

Afin que chaque personne sans abri puisse bénéficier des conseils et services prodigués par les écoutants du 115, le préfet de région Michel Cadot a décidé d'augmenter les moyens financiers alloués aux SIAO, afin de garantir un accès continu à ce service.



Puis-je appeler moi-même le 115 si je repère une personne en détresse dans la rue ?

Appeler le 115 pour signaler une personne en détresse dans la rue est un geste citoyen qui requiert d'être efficace afin de ne pas saturer ce numéro d'appels inutiles.

Aussi, toute personne appelant le 115 doit préciser les informations utiles à la prise en charge de la personne signalée en détaillant aux écoutants du 115 : sa description physique précise (âge approximatif, sexe, tenue vestimentaire, personne isolée ou groupe), le lieu où elle se trouve (n° de rue ou repère visuel) et, éventuellement, ses besoins (état général physique et moral).

Il est recommandé de se trouver à proximité de la personne signalée lors de l'appel au 115 afin de pouvoir communiquer avec elle, savoir si elle veut donner son nom et si elle est capable de se déplacer, ce qui permettra de déterminer le mode d'intervention le mieux appropriée à sa prise en charge.

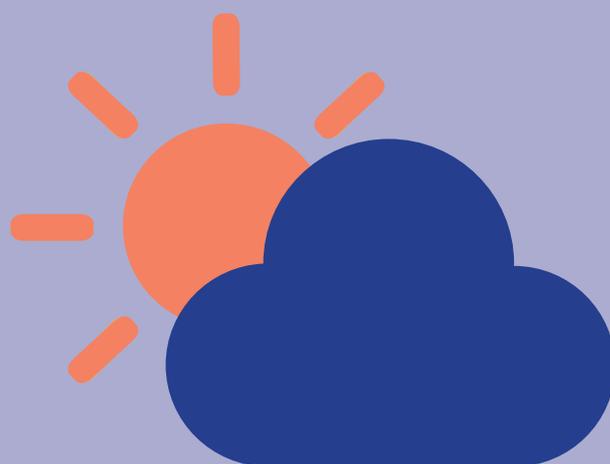
Si une personne ne peut pas être mise à l'abri contre son gré, il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour la convaincre d'accepter d'être aidée, notamment en période de grand froid.

Les accueils de jour parisiens

Une quinzaine d'accueils de jour complètent, à Paris, ce dispositif. Ces lieux, dans lesquels les sans-abri peuvent venir se restaurer ou se mettre au chaud dans la journée, sont encadrés par des professionnels de l'insertion sociale. Un accompagnement social, un diagnostic sanitaire et une aide à l'accès aux droits sont proposés, dans ces structures, à chaque personne accueillie.

La solidarité régionale

Dans le cadre de la campagne hivernale, l'État organise un accueil des sans-abri fondé sur le principe de solidarité régionale. Des personnes sans-abri prises en charge à Paris ou en Seine-Saint-Denis, qui sont les territoires concentrant le plus de demandes, pourront ainsi être mises à l'abri dans des centres d'hébergement d'urgence situés dans d'autres départements franciliens, en petite et en grande couronne.



Le déclenchement du plan Grand froid

Météo France informe la préfecture de la région d'Île-de-France chaque jour des températures à venir. Le plan Grand froid peut ainsi être déclenché à J-2, selon les besoins, en cas de températures négatives ressenties pendant plus de 3 jours. Dans ce cas, le préfet ouvre des places d'hébergement d'urgence supplémentaires. Comme l'an passé, la préfecture de région ouvrira, lors du déclenchement du plan Grand froid, une halte de nuit pour des femmes sans-abri au sein de ses locaux.

7 000 places d'hébergement supplémentaires mobilisées par l'État pour héberger les sans-abri

En plus des 120 000 places d'hébergement d'urgence financées par l'État qui sont mobilisées toute l'année, le préfet de la région d'Île-de-France ouvrira plus de 7 000 places durant la période hivernale. Les personnes prises en charge sont accueillies dans des centres d'hébergement d'urgence et des haltes de nuits (pour Paris).

Les centres d'hébergement d'urgence

Ils ont vocation à mettre à l'abri les personnes les plus démunies et à les accompagner vers l'insertion sociale.

Au-delà de l'accueil et de l'hébergement de ces personnes, il est demandé aux associations gestionnaires de réaliser un premier diagnostic social des personnes à l'entrée dans la structure, de s'assurer de l'ouverture des droits auxquels elles peuvent prétendre, puis de réaliser ou de mettre à jour une évaluation sociale pour toute personne qui le souhaite au plus tard un mois après l'accueil de la personne dans un dispositif hivernal.

De plus, les associations devront systématiser le dépôt d'une demande de logement social (DLS) ou vérifier si la DLS est active, la mettre à jour si le ménage remplit les conditions d'éligibilité à un logement social, se mettre en liaison avec le travailleur social de référence existant, ou bien, dans le cas contraire, organiser un passage de relais afin de garantir la continuité de l'accompagnement social

à la sortie du ménage de la structure vers un service social ou un établissement de droit commun.

Il est nécessaire pour les associations de s'inscrire dans une stratégie partenariale avec l'État et les collectivités territoriales pour faciliter l'accès aux droits, aux soins, la scolarisation des enfants, l'insertion des personnes et dans la mesure du possible l'accès à l'emploi.

Les bâtiments mobilisés pour les centres d'hébergement l'hiver varient selon les possibilités foncières des territoires : bâtiments vides ou non-utilisés avant des opérations immobilières (casernes, lycées, EHPAD...), densification de centres d'hébergement existants, salles de mairie. Ces locaux sont aménagés avant d'accueillir du public.

Le recours à l'habitat intercalaire pour héberger des personnes sans-abri



Le marché du foncier francilien, notamment Paris et dans sa petite couronne, est caractérisé par une forte saturation qui rend plus complexe qu'ailleurs la transformation de bâtiments en centres d'hébergement d'urgence pérenne. Pour remédier à cette situation, l'État a de plus en plus recours à l'habitat intercalaire, c'est-à-dire à l'occupation temporaire de bâtiments partiellement ou entièrement inoccupés pour diverses raisons (en attente de démolition, de réhabilitation, de reconversion etc.), pour accroître le nombre de places d'hébergement d'urgence.

Lors de la dernière campagne hivernale, par exemple, l'Insee a mis à disposition son bâtiment, situé à Malakoff, pour y héberger 150 personnes en familles et 40 hommes isolés. En Seine-Saint-Denis, le bailleur social ICF-Habitat a mis à disposition de l'État 61 places d'hébergement pour des familles et des femmes enceintes dans des bâtiments qui étaient en attente d'une démolition dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Des haltes de nuit pour procéder à des mises à l'abri nocturnes

À Paris, le dispositif des haltes de nuit, initié en 2018, est poursuivi et permettra d'accueillir jusqu'à 361 personnes en Île-de-France.

Ces 8 structures ont vocation à accueillir pour une nuit les sans-abri identifiés tard dans la soirée par les maraudes ou ceux qui ont appelé le 115, venant ainsi pallier le problème de la fermeture de l'accueil des centres d'hébergement d'urgence après 19 h. Ces personnes sont orientées dès le lendemain vers des structures d'hébergement.

Une nuit donnée

Menée chaque année, en février, par la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) l'enquête « une nuit donnée » vise à mieux connaître le profil des personnes qui font appel au dispositif hivernal, notamment celles qui ne font appel au dispositif d'hébergement qu'en hiver. Elle permet à l'État et à ses partenaires d'adapter, au fil du temps, le dispositif d'hébergement d'urgence.

Les demandes non pourvues (DNP)

Afin de pouvoir continuellement affiner son dispositif de prise en charge des personnes sans abri, l'État a élaboré un indicateur précis des demandes non pourvues (DNP) par les services du 115. Cet indicateur comptabilise toutes les demandes non pourvues à compter de 19h chaque soir. Il s'agit du moment où les personnes ayant recherché un hébergement durant la journée se manifestent et où les personnes sans solution d'hébergement contactent d'urgence le 115.

Le plan hiver c'est

+ de places

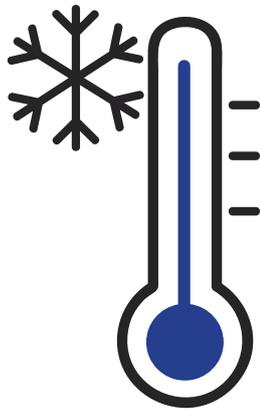
- Des accueils de jour ouverts plus longtemps
- Des haltes de nuit ouvertes

+ de personnels
pour les maraudes

+ de véhicules
pour les maraudes

+ De personnels
du SAMU social (115)
mobilisés pour répondre
24h/24 au public

La campagne hivernale 2019-2020 en chiffres



6 195 places identifiées
au 1^{er} novembre 2019

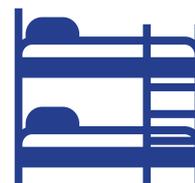
4 332 places de renfort hivernal

1 863 places de grand froid

2 125 places susceptibles
d'être ouvertes

dès les deux premières semaines
de novembre en fonction des besoins

Au coeur de l'hiver
7 000 places mobilisées



Hébergement
d'urgence



Haltes de nuit

Chaque soir de l'année
120 000 places ouvertes

Contact presse :

Préfecture de Paris et d'Île-de-France

01.82.52.40.25 / pref-communication@paris.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

@Prefet75_IDF